

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Convention AFAV « Association Frêlon Asiatique Vespavelutina » pour l'année 2022

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique l'association AFAV s'engage auprès de la Ville de Cenon à lutter contre cet insecte classé comme nuisible, en vue de la protection des insectes pollinisateurs et de la biodiversité.

Cette Association intervient dans le respect des règles en vigueur et de la réglementation européenne au titre de l'utilisation de produits biocides visant à limiter la prolifération des frelons.

Par cette convention, « L'AFAV » s'engage à intervenir sur le territoire communal à titre gratuit pour toutes interventions sur les frelons auprès des administrés qui en feront la demande.

Les crédits nécessaires au conventionnement annuel sont prévus au budget de l'exercice en cours (Imputation 6574) ; et seront inscrits selon les mêmes modalités pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer pour régularisation la convention jointe pour l'année 2022 et à verser la participation financière à l'association « AFAV » pour un montant de 2 000 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022
Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.